Fontaines-sur-Grandson, le 28 septembre 2026

Séance du Conseil général du 5 novembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 08/2026

Concernant

- **L'octroi de l'autorisation à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, d'accepter des legs, donations et successions, avec limite de charges à CHF 50'000.– par cas.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Présentation

La loi sur les communes, du 28 février 1956, mise à jour le 1er janvier 2022, stipule à l'article 4, chiffre 11 que le Conseil général délibère sur : « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. »

L'autorisation envisagée ici ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité. Il peut arriver que des legs ou des donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil général pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la délégation de compétence permet à la Municipalité d'accepter le legs ou la donation.

Une délégation de compétence fixant une limite de charges à CHF 50'000.– par cas est sollicitée.

Comme il se doit, le Conseil général sera renseigné par la Municipalité par voie de communication sur l'usage qui aura été fait de ces compétences.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 08/2026 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :
D'octroyer à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, d'accepter des legs, donations et successions, avec limite de charges à CHF 50'000.– par cas.

Adopté par la Municipalité en séance du 28.09.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger

La Secrétaire :
Sarah Maillefer

MUNICIPALITÉ de FONTAINES s. Grandson